

Procès verbal du Conseil municipal 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, maire sortant.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACOTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LALANGE

Monsieur Régis BLANCHET donne lecture des résultats constatés au procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 pour le renouvellement du Conseil municipal :

- Nombre d'inscrits : 3 426
- Nombre de votants : 2 173
- Nombre de bulletins nuls : 70
- Nombre de bulletins blancs : 60
- Nombre de suffrages exprimés : 2 043

- Nombre de voix obtenues par la liste "BUZANCAIS 2026 UNIS POUR AGIR" : 777
- Nombre de voix obtenues par la liste "UNIS PAR NOS VALEURS ENGAGES POUR BUZANCAIS" : 1 266

- Soit 5 sièges pour la liste " BUZANCAIS 2026 UNIS POUR AGIR"
- Soit 22 sièges pour la liste " UNIS PAR NOS VALEURS ENGAGES POUR BUZANCAIS"

Monsieur Régis BLANCHET remet la présidence de la séance à la doyenne d'âge des conseillers municipaux ainsi élus, Madame Lucette VIOUX.

Madame Lucette VIOUX précise que suite au scrutin municipal du 15 mars 2026, le Conseil municipal a été élu au complet. Ont été élus dans les fonctions de conseillers municipaux par ordre de liste :

M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACOTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE.

Madame Lucette VIOUX constate que la condition de quorum est remplie, la majorité absolue des conseillers municipaux en exercice étant présente.

Elle indique qu'un membre de l'assemblée doit être désigné pour occuper les fonctions de secrétaire de séance et propose de désigner Madame Christiane LALANGE.

Madame Christiane LALANGE accepte les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°1. ÉLECTION DU MAIRE

Madame Lucette VIOUX expose que le conseil municipal va procéder à l'élection du Maire conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités locales. L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Elle sollicite deux conseillers municipaux pour procéder au dépouillement des votes à intervenir. Madame Nora LAVAUD et Monsieur Antoine HAUTEFEUILLE se portent candidats pour dépouiller.

Madame Lucette VIOUX fait l'appel à candidature pour le poste de Maire. Monsieur Nicolas THOMAS fait acte de candidature.

Madame Lucette VIOUX précise que Monsieur Nicolas THOMAS étant candidat et remplissant les conditions légales, il convient de procéder au vote. Elle explique que chaque conseiller dispose d'un bulletin préimprimé et d'un bulletin vierge.

Elle indique que chaque conseiller déposera son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Madame Lucette VIOUX fait appel des conseillers qui votent à l'appel de leurs noms. Madame Nora LAVAUD et Monsieur Antoine HAUTEFEUILLE dépouillent le vote à haute voix. Ils établissent le relevé des résultats et le donnent à Madame Lucette VIOUX.

Madame Lucette VIOUX proclame les résultats comme suit :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de conseillers votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue nécessaire pour être élu : 14

Monsieur Nicolas THOMAS a obtenu 22 voix.

Madame Lucette VIOUX indique que Monsieur Nicolas THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé immédiatement et installé dans la fonction de maire, elle lui remet la présidence de la séance.

Monsieur Nicolas THOMAS remercie Madame Lucette VIOUX et indique qu'aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, les Buzancéennes et les Buzancéens ont accordé leur confiance à la liste « UNIS PAR NOS VALEURS ENGAGÉS POUR BUZANCAIS ».

Il indique que les Buzancéennes et les Buzancéens ont élu cette liste pour les représenter avec dignité, pour relever ensemble les nombreux défis auxquels il conviendra de faire face :

- Assurer la santé et la sécurité de nos habitants.
- Réaliser un aménagement durable de notre ville.
- Attirer les créateurs d'emplois pour un développement économique durable et responsable.
- Permettre de mieux vivre ensemble à Buzançais.

Monsieur Nicolas THOMAS précise qu'à partir de ce jour, 27 élus sont engagés pour servir l'intérêt général, pour être à l'écoute des Buzancéennes et des Buzancéens, pour montrer la compétence, la détermination et la responsabilité du nouveau conseil municipal.

POINT N°2. DÉFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Nicolas THOMAS expose qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des Adjointes au Maire, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que, pour les modalités de désignation des Adjointes au Maire, il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales autorise la définition du nombre des Adjointes au Maire à hauteur de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum pour Buzançais.

Monsieur Nicolas THOMAS propose de fixer à 5 le nombre d'Adjointes au Maire à élire et de procéder immédiatement à leur élection. Il propose au Conseil municipal, qui en est d'accord, de procéder au vote à main levée pour ce qui est du nombre d'adjoints.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la municipalité de Buzançais.

POINT N°3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Nicolas THOMAS fait appel aux listes de candidatures pour les postes d'adjoints.

Il propose la liste d'adjoints suivants pour la liste : « UNIS PAR NOS VALEURS ENGAGÉS POUR BUZANCAIS ».

- Mme Alexandra ROULLEAUX
- M. Denis VILLIN
- Mme Lucette VIOUX
- M. Bruno MORIN
- Mme Ghislaine VERKEN

Monsieur Nicolas THOMAS rappelle que chaque conseiller dispose d'un bulletin préimprimé et d'un bulletin vierge. Il indique que chaque conseiller déposera son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Il appelle deux conseillers municipaux désignés comme scrutateurs pour procéder au dépouillement : Madame Amélia LAVIGNE et Monsieur Martin COATRIEUX.

Les conseillers désignés dépouillent le vote à haute voix. Ils établissent le relevé des résultats et le donnent à Monsieur Nicolas THOMAS.

Monsieur Nicolas THOMAS procède à la proclamation des résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de conseillers votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22

-Majorité absolue nécessaire pour que la liste soit élue : 14

La liste d'adjoints présentée par Monsieur Nicolas THOMAS a obtenu 22 voix

Monsieur Nicolas THOMAS indique qu'en conséquence sont nommés adjoints les conseillers municipaux suivants :

- Mme Alexandra ROULLEAUX
- M. Denis VILLIN
- Mme Lucette VIOUX
- M. Bruno MORIN
- Mme Ghislaine VERKEN

POINT N°4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL 2026

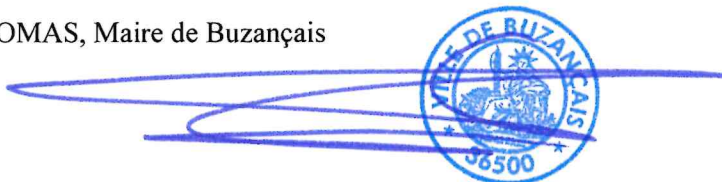
Monsieur Nicolas THOMAS procède à la lecture de la charte de l'élu local et invite les conseillers municipaux à signé et retiré un exemplaire de ce document auprès de l'administration à l'issue de la séance du conseil municipal.

Monsieur Nicolas THOMAS remercie Monsieur BLANCHET de faire procéder au vote du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 est adopté par 15 voix pour et 12 abstentions (MM. Bruno MORIN - Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Virginie VASSEUR – MM. Benoît ENGEL - Martin COATRIEUX – Stéphane DELORT - Mmes Alexandrine BEAUJARD - Annie FAGUET – MM. Dominique LACOTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE).

La séance est levée à dix neuf heures et cinquante minutes.

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



Christiane LALANGE, Secrétaire de séance

